

Convention de partenariat Expérimentation de compostage des renouées asiatiques

Entre

Le Département de la Savoie, représenté par son président, Hervé GAYMARD, dument autorisé par délibération en date du

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges, représentée par M. Rochaix, Vice-Président en charge des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention,

Et

La société Suez Organique, représentée par son directeur d'agence région sud-est, Nicolas SARDOU.

Préambule

Dans le cadre des actions de lutttes contre les espèces exotiques envahissantes, le Département de la Savoie et les collectivités locales se voient régulièrement confrontées à la problématique de l'évacuation des déchets de renouées asiatiques notamment lors de travaux d'arrachages ou de broyage.

Aussi, le Département a souhaité lancer une expérimentation sur le compostage de toutes les parties de ces plantes (rhizomes, tiges, graines).

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat établi dans le cadre de l'expérimentation de compostage des renouées menée par le Département de la Savoie.

Article 2 : engagements du Département

Le Département s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'expérimentation menée par le bureau d'étude Concept Cours d'Eau. Les différentes étapes de cette étude sont rappelées en annexe 1.

Au moins une personne sera présente à chaque phase de manipulation du test de compostage afin d'éviter les risques de contamination et de dispersion.

En fin d'expérimentation, le Département fera réaliser une analyse du compost. Les paramètres à prendre en compte sont spécifiés en annexe 2.

Le Département s'engage en cas de résultat non concluant de l'expérimentation à prendre en charge le compost infesté.

Le Département s'engage à valoriser le partenariat établi avec Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Suez Organique lors des communications qui seront faites sur cette expérimentation.

Article 3 : engagements de Chambéry métropole

La communauté d'agglomération Chambéry métropole – Cœur des Bauges s'engage à mettre à disposition du Département une partie de sa plateforme de compostage industriel, qui sera clairement identifiée et sécurisée par le prestataire Suez Organique, sise chemin des Vernatiaux à Chambéry afin de permettre la mise en place de l'expérimentation de compostage des renouées asiatiques.

La communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges s'engage à faire poursuivre l'expérimentation par le prochain prestataire qui exploitera la plateforme.

Article 4 : engagements de Suez Organique

Suez Organique, prestataire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges pour la gestion de la plateforme de compostage s'engage à accepter la mise en place de l'expérimentation de compostage de renouées asiatiques sur le site. Cet engagement ne vaut que pour la durée du contrat conclu entre Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Suez Organique soit jusqu'au 17 juin 2017, si le contrat entre les 2 parties n'est pas prolongé. Dans le cas contraire, la convention restera en vigueur.

Suez Organique s'engage à collaborer avec le bureau d'étude CCEau et prendra part aux décisions sur le protocole établi pour mener l'expérimentation.

Toutefois, le bon fonctionnement de l'exploitation quotidienne du site restera prioritaire par rapport à l'expérimentation. Suez Organique restera l'interlocuteur privilégié durant toute la phase d'expérimentation. Aucune intervention sur la plateforme ne pourra être faite sans l'accord de Suez Organique.

Article 5 : participation financière

Le Département de la Savoie, maître d'ouvrage de l'expérimentation assume la rémunération du bureau d'étude chargé de l'expérimentation et le règlement des analyses de compost finales.

La mise à disposition de la plateforme tout comme la participation de Suez Organique à l'expérimentation se font à titre gracieux. Chambéry métropole – Cœur des Bauges et Suez

Organique ne pourront en aucun cas prétendre à une indemnisation financière de la part du Département.

Article 6 : durée de la convention

La convention est établie pour la durée complète de l'expérimentation qui comprend notamment un test de germination soit 18 mois. Elle prendra fin au plus tard le 31 juin 2018.

Dans le cas où la société Suez Organique ne resterait pas titulaire du marché d'exploitation de la plateforme de compostage à l'issue de la concertation de renouvellement du marché, une nouvelle convention sera signée avec le nouveau prestataire.

Article 7 : litiges

En cas de désaccord entre les Parties, le Tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Chambéry en trois exemplaires originaux, le

Pour le Département,

Le Président, Hervé GAYMARD

Pour Suez Organique,

Le Directeur d'agence région
sud-est, Nicolas SARDOU

Pour Chambéry métropole –
Cœur des Bauges,

Le Vice-Président en charge des
déchets ménagers et assimilés et
des programmes de prévention,
M. ROCHAIX